



Commune de Salles d'Angles

République Française
 Département de la Charente
 Arrondissement de Cognac
Circulation interdite
Interdiction de stationner et de dépasser
Véhicules et Poids Lourds
 Rue Charles Boinaud

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande EUROVIA PCL ANGOULEME, 236, rue des Mesniers – 16710 ST YRIEIX/CHARENTE, pour des travaux réfection de voirie en enrobé à chaud ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, la circulation le stationnement et le dépassement de tout véhicule ou Poids Lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation sur la voie rue Charles Boinaud.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – La circulation, le stationnement et le dépassement de tout véhicule ou Poids Lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation , sur la voie rue Charles Boinaud, concernée par des travaux de voirie en enrobé à chaud, du 29 juillet au 27 octobre 2024.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 25 juillet 2024.

Le Maire,
 Marcel GERON